



Le Canada et la Corée ont conclu un accord de reconnaissance mutuelle en matière de matériel de télécommunication pendant la visite dans ce pays de la délégation d'Équipe Canada en janvier 1997. Les deux pays participent à des négociations sur l'accès au marché du matériel de télécommunication, l'accent étant mis sur les marchés publics. Un résultat positif dans ce domaine permettra de stimuler le commerce du matériel de télécommunication entre les deux pays et placera le Canada sur un pied d'égalité avec ses concurrents (les États-Unis et l'Union européenne).

Priorités du Canada en 1998

La politique économique de la République de Corée a pour but de soutenir son industrie nationale et ses exportations tout en décourageant les importations de certains produits à valeur ajoutée. Dans l'ensemble, les droits de douane, les permis d'importation et les procédures d'importation favorisent tous l'importation de matières premières et d'équipement industriel plutôt que de produits finis. Bien qu'il y ait eu une certaine libéralisation des procédures d'importation, de nombreux obstacles importants sont encore en place.

FACILITER L'ACCÈS AU MARCHÉ DES PRODUITS

Matériel de télécommunication

Le Canada cherche à améliorer l'accès au secteur privé et au marché public coréens dans le domaine du matériel de télécommunication. La Corée a récemment donné effet à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC, mais elle en a exclu les achats par Korea Telecom de produits de télécommunication et d'équipements de réseau. D'autres obstacles à l'accès, dont les politiques de localisation, préoccupent également le Canada.

En 1997, le Canada et la Corée ont eu des entretiens au sujet des marchés publics. Le Canada continue de s'opposer au traitement préférentiel que la Corée accorde aux fabricants d'équipement américains et européens et cherche à obtenir le même accès garanti dont jouissent ces concurrents, pour le secteur privé autant que pour les marchés publics de la Corée.

Produits agro-alimentaires et boissons

Luzerne

Le régime tarifaire coréen qui s'applique à la luzerne comprend un taux de droit effectif (actuellement de 1 %, sans contingent) renouvelable tous les six mois. Le Canada préférerait l'imposition d'un droit prévisible, ce qui aurait pour effet de réduire l'incertitude de ses fournisseurs. L'absence d'incertitude est souhaitable dans cette industrie, car il s'agit d'un produit qui exige des investissements fixes importants au Canada.

Orge fourragère

Les engagements d'accès minimum de la Corée concernant l'orge fourragère sont extrêmement faibles. La Corée a récemment ouvert un contingent tarifaire temporaire de 50 000 tonnes pour 1996 et, en septembre 1997, a ouvert deux appels d'offres pour 17 000 tonnes et 50 000 tonnes, respectivement. Le Canada a demandé un engagement à plus long terme et une augmentation du volume du contingent, pour refléter les besoins croissants de l'industrie coréenne du bétail.

Graines et l'huile de canola

Les taux de droits effectifs appliqués par la Corée sur les graines et l'huile de canola restent sensiblement plus élevés que ceux qui sont appliqués aux produits d'huile végétale de remplacement. Comme l'harmonisation des droits de douane entre les produits de remplacement n'entraînera vraisemblablement pas d'augmentation des importations globales d'huiles comestibles, le Canada a demandé que les marges tarifaires entre l'huile de canola et les produits d'huiles végétales de remplacement soient éliminées ou réduites. En 1997, les droits tarifaires pour le canola étaient de 10 % pour les grains, 15 % pour l'huile et 2 % pour le fourrage. Les taux effectifs pour le soja applicables aux mêmes produits étaient de 1 %, 8 % et 3 %, respectivement.

Orge brassicole et malt d'orge

Les plus récents taux de droits effectifs de la Corée sur le malt sont de 10 %, contre 5 % pour l'orge brassicole. Les taux antérieurs, quoique plus élevés, étaient cependant égaux. Cette nouvelle forme de discrimination entrave l'accès au marché. Pour réduire au minimum les stimulants et les anti-stimulants artificiels relatifs à